Logo du CAB

Politique de gestion sécuritaire des bénévoles

Déposée au conseil d’administration du ……/……./……

Adoptée le ……./……/……

Table des matières

[Contexte et justification de la présente politique 3](#_Toc4140065)

[Article 1 : Quelques définitions 5](#_Toc4140066)

[Article 2 : Les objectifs 5](#_Toc4140067)

[Article 3 : Le respect des 10 étapes de filtrage des bénévoles 6](#_Toc4140068)

[Article 4 : Évaluer les risques associés au poste 6](#_Toc4140069)

[Article 5 : La vérification des antécédents judiciaire (VAJ) 9](#_Toc4140070)

[Article 6 : Fréquence de la vérification des antécédents judiciaire 11](#_Toc4140071)

[Article 7 : Informer les bénéficiaires, les bénévoles et les employés 12](#_Toc4140072)

[Article 8 : Dispositions modificatives, transitoires et finales 13](#_Toc4140073)

# Contexte et justification de la présente politique

Depuis le début des années 2000, plusieurs Centres d’action bénévole (CAB) et plusieurs OSBL ont signé des ententes avec leur service de police municipal ou les bureaux régionaux de la Sûreté du Québec, leur permettant d’avoir ainsi accès de façon **gratuite** à la vérification des antécédents judiciaires (VAJ) des bénévoles.

Cette pratique avait été instaurée par les CAB afin de mieux s’assurer de la sécurité non seulement des bénéficiaires en situation de vulnérabilité, mais aussi pour les bénévoles eux-mêmes. Bien qu’elle ne soit qu’une étape parmi 10 autres, la VAJ permet d’améliorer la qualité et la sécurité des programmes et des services offerts dans les collectivités et aide à réduire les risques et la responsabilité, tant pour les particuliers que pour les organismes.[[1]](#footnote-1)

Cependant, en 2015, un communiqué de presse de la Sûreté du Québec a été diffusé nous informant d’une modification liée aux demandes de **vérification de casiers judiciaires**. L’information contenue dans ce communiqué nous a laissé croire à une **remise en cause de la gratuité dont bénéficiaient les CAB et les organismes communautaires pour ce qui concerne la VAJ des bénévoles**.

Ainsi, pouvait-on lire dans ce communiqué daté du 20 mars 2015 que dès le 1er avril 2015 :

« *suivant l’imposition de nouvelles exigences fédérales en matière d’identification, une nouvelle procédure entrera en vigueur pour la population desservie par la Sûreté du Québec. Ainsi, les citoyens devront dorénavant s’adresser à des entreprises privées autorisées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour obtenir une fiche d’empreintes digitales à des fins civiles ou une vérification de l’existence d’un casier judiciaire. Au Québec, dix entreprises privées sont autorisées par la GRC à fournir ces services. Ces entreprises, présentes sur la grande majorité du territoire québécois, réclament des frais de 45 $ à 80 $ selon la demande (adoption ou pardon, par exemple*) ».

À titre indicatif, la centaine de CAB membres de la Fédération font plus de 6000 VAJ par année, ce qui représente des coûts variant entre 2500$ et 4500$ par CAB annuellement en fonction des tarifs exigés par ces entreprises.

Saisie de la question, la FCABQ a rapidement mis en place un comité de travail devant faire la lumière sur cette problématique. Après discussions avec des responsables de la Sûreté du Québec et du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), il s’avère que le principal changement réside dans l’offre de service de la SQ sur cette question. Avant donc ce changement de positionnement, la SQ offrait aux OSBL les deux services gratuitement, c’est-à-dire la vérification en antécédent judiciaire et la vérification au vulnérable. Or depuis l’annonce d’avril 2015, la SQ n’offre plus que la vérification au vulnérable gratuitement pour les OSBL abandonnant ainsi les OSBL aux mains d’entreprises privées pour ce qui concerne la vérification en antécédent judiciaire. De ce fait, puisque les CAB avaient des ententes non pas parce qu’ils étaient catégorisés comme ayant une clientèle vulnérable, mais bien parce que la SQ offrait les deux types de vérification et que les CAB étaient admissibles pour la vérification en antécédent judiciaire, les CAB se retrouvent alors sans aucune ressource pour assurer un tel service.

Maintenant que la SQ n’offre plus le service de la vérification en antécédent judiciaire, les CAB sont donc non-admissibles pour des ententes à moins qu’ils aient un poste bénévole qui est admissible au vulnérable. Or, selon les responsables de la SQ, cela semble impossible, car ce ne sont pas les postes bénévoles des CAB qui ont changé, mais bien plus l’offre de service de la SQ.

C’est dans ce contexte que la FCABQ propose à ses CAB membres le contenu de la présente politique. Puisque les CAB n’ont plus de ressources pour accéder à la VAJ auprès des autorités compétentes dont la SQ, et puisque le MSP ne semble pas vouloir soutenir les CAB dans l’obtention de ce service qu’ils jugent important, il nous revient en tant qu’organisation de proposer une nouvelle façon d’opérer afin de nous assurer de la diligence dans la gestion de nos bénévoles et ce selon nos moyens et les limites qui nous ont été imposées.

# Article 1 : Quelques définitions

1. **Une personne bénévole :**

Être bénévole, c’est consacrer volontairement du temps, de son savoir, de ses habilités et ses efforts au service des individus, d’une cause ou de la collectivité sans expectative de rémunération[[2]](#footnote-2).

1. **Une personne bénéficiaire :**

Nous entendons par bénéficiaire, toute personne admissible aux différents services offerts au sein du centre d’action bénévole.

1. **Poste bénévole :**

Nous entendons par poste bénévole toute fonction occupée par une personne bénévole au sein du centre d’action bénévole.

1. **Gestion sécuritaire des bénévoles :**

Nous entendons par gestion sécuritaire des bénévoles, toutes les actions entreprises au sein du centre d’action bénévole visant le filtrage des bénévoles dans le but d’assurer la sécurité des bénéficiaires du centre.

1. **L’obligation de diligence :**

L’obligation de diligence est à la base même du filtrage. Ce principe juridique détermine l’obligation des personnes et des organismes à prendre des mesures raisonnables pour assurer la prestation de soins à leurs clients et les protéger selon des normes pertinentes. Dans le cas des clients vulnérables qui ne peuvent se protéger, se défendre ou prendre soin d’eux, de façon permanente ou temporaire, en raison de leur âge, d’une incapacité ou de circonstances particulières, cette obligation est encore plus importante et la norme plus élevée. L’obligation de diligence décrit assez bien les obligations éthiques et morales des organismes. Sur le plan juridique, éthique et moral, l’une des façons pour ceux-ci de remplir leur obligation de diligence envers leurs clients consiste à filtrer soigneusement les prestataires de services[[3]](#footnote-3).

# Article 2 : Les objectifs

La présente politique vise à :

* Assurer la protection des bénéficiaires du centre d’action bénévole;
* Assurer la protection des bénévoles du centre d’action bénévole;
* Assurer l’obligation de diligence du centre d’action bénévole.

# Article 3 : Le respect des 10 étapes de filtrage des bénévoles

Le centre d’action bénévole s’engage à respecter les dix étapes du filtrage des bénévoles telles que définies dans le «Guide sur le filtrage des bénévoles, 2012» de Bénévoles Canada.

Les dix étapes sont ainsi décrites :

1. **Évaluation** : Identifier et évaluer les risques et les composantes essentielles de chaque programme et poste connexe.
2. **Description de poste** : Rédiger des descriptions de poste significatives, complètes et exactes.
3. **Recrutement** : Concevoir des systèmes de sélection équitables et cohérents, et inclure de l’information pertinente sur l’organisme et le poste dans les documents de promotion.
4. **Formulaire de demande de bénévolat** : Demander des renseignements standards sur le candidat, ainsi que de l’information spécifique liée au poste.
5. **Entrevue** : Préparer des questions précises et un format d’entrevue cohérent pour chaque poste en prenant soin de tenir des dossiers écrits exacts et objectifs.
6. **Références** : Vérifier les références conformément aux exigences de poste déterminées au préalable et à la législation en vigueur.
7. **Vérification des antécédents judiciaire** : Évaluer les risques associés au poste afin de déterminer si une vérification du casier judiciaire est nécessaire ou non. Réviser l’information contenue dans le rapport de vérification du casier judiciaire relative aux exigences de l’affectation bénévole. Demander une vérification de l’aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables, au besoin, conformément à la législation en vigueur.
8. **Orientation et formation** : Communiquer de l’information claire au sujet de la mission, des valeurs et des politiques de l’organisme, ainsi qu’aux tâches, aux procédures et à la portée du poste.
9. **Soutien et supervision** : Offrir un soutien et de la supervision adéquats, et permettre aux bénévoles de formuler et de recevoir des commentaires.
10. **Suivi et commentaires** : Chercher proactivement à recueillir les commentaires des bénévoles et des bénéficiaires.

# Article 4 : Évaluer les risques associés au poste

La gestion responsable s’applique au poste, et non à la personne qui pose sa candidature ou qui sera transférée. Tous les postes bénévoles ne sont pas égaux et ne nécessitent pas les mêmes étapes de gestion. Les exigences d’un poste déterminent les étapes de gestion nécessaires. Selon les lois relatives aux droits de la personne, une demande d’information personnelle doit se fonder sur des exigences professionnelles justifiées, déterminées dans le cadre d’une évaluation du poste. **Il peut y avoir infraction contre les droits de la personne** lorsqu’une politique organisationnelle répond aux préoccupations relatives à une responsabilité possible en appliquant les mêmes étapes de gestion pour tous les postulants, peu importe le poste.

Dans l’optique de respecter le point 7 (vérification des antécédents judiciaires) des dix étapes ci-dessus énumérées à l’article 3 de la présente politique, le centre d’action bénévole adhère à la liste des postes évalués à haut risque par la Fédération des centres d’action bénévole du Québec (FCABQ).

La liste ci-dessous présente donc les postes bénévoles à risque élevé selon la FCABQ :

1. Poste bénévole aux *visites d’amitiés*
2. Poste bénévole à *l’accompagnement-transport bénévole*
3. Poste bénévole à la *livraison de la popote roulante*
4. Poste bénévole aux *déclarations de revenus (impôts)*
5. Poste bénévole à *l’aide aux commissions*
6. Poste bénévole - *Halte-garderie*
7. Poste bénévole au *répit aux parents d’enfants 0-12 mois*
8. Poste bénévole au *Carrefour d’information pour aîné (CIA)*
9. Poste bénévole au *service de dépannage*
10. Poste bénévole à la *Zoothérapie*
11. Poste bénévole à *l’EducaWeb*
12. Poste bénévole au *programme de sécurité à domicile*
13. Poste bénévole - *Mamie-secours*

**Pour les postes ainsi énumérés, les bénéficiaires sont en position de dépendance et de vulnérabilité puisqu’ils sont majoritairement seuls avec le bénévole en qui ils ont entièrement confiance. On observe une prévalence élevée de personnes démunies, analphabètes, à mobilité réduite et qui nécessitent une attention particulière, ce qui fait d’eux des personnes en situation de vulnérabilité. Les bénévoles se présentent à leur domicile, passent du temps à l’intérieur de leur domicile, dans leur voiture, ont souvent accès (ou peuvent aisément y avoir accès) à leur argent, à leurs effets bancaires, leurs documents légaux, etc.**

La section ci-dessous présente le type de bénéficiaires pour chacun des services pour lesquels la FCABQ juge qu’une vérification des antécédents judiciaire (VAJ) pourrait être nécessaire :

1. **Visites d’amitié** : ce service est offert aux personnes isolées, parfois ayant des troubles d’anxiété ou cognitifs. Le bénévole se retrouve seul dans le milieu de vie de la personne et donc est en mesure d’établir un **lien de confiance**, un **lien de dépendance, car les visites sont généralement sur du long terme**. Le bénévole est aussi en situation d’autorité dans la mesure où les bénéficiaires peuvent être atteints de **légère déficience** (troubles d’anxiété). Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
2. **Accompagnement-transport bénévole** : les personnes accompagnées sont très souvent des personnes aînées en perte d’autonomie avec parfois des problèmes cognitifs. Le bénévole se retrouve seul avec la personne accompagnée dans son véhicule et parfois, voire souvent le bénévole à entrer au domicile de l’aîné pour l’accompagner. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).

**Accompagnement bénévole interétablissement (avion)** : Le bénévole se retrouve seul avec la personne en situation de vulnérabilité (maladie) dans un lieu clos pour le déplacement et plusieurs jours pour la poursuite des investigations. Ils sont totalement sous la responsabilité du bénévole durant tout le temps que durera le séjour. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).

1. **Livraison de la popote roulante** : ce service est offert à des personnes isolées et en perte d’autonomie chez elles. Il y a très souvent un échange d’argent entre le bénéficiaire et le bénévole. De plus, le bénévole entre souvent dans le domicile du bénéficiaire et se retrouve seul à seul avec lui. Puisque le service est récurent, le bénévole a la possibilité d’établir un lien de confiance ou de dépendance avec le bénéficiaire. Les personnes qui utilisent ces services sont en majorité des aînés, des personnes fragilisées par des problèmes de santé, des personnes en perte d’autonomie avec parfois des problèmes cognitifs. Enfin, le bénévole se retrouve seul avec la personne à son domicile. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
2. **Déclaration de revenus** : le bénévole a accès aux informations personnelles de la personne. Les personnes qui utilisent ce service sont des personnes en situation de vulnérabilité due à leur condition financière précaire. Elles font confiance au bénévole qui traite leur demande de réclamation de revenus. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle en lien avec le risque du vol d’identité.
3. **L’aide aux commissions** : ce service est similaire au service d’accompagnement transport. Le bénévole est seul avec la personne et l’aide à faire ses achats. Il y a une de confiance entre le bénéficiaire et le bénévole. De plus cette activité est récurrente et donc il y a une possibilité d’instaurer une relation de dépendance entre le bénéficiaire et le bénévole. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
4. **Halte-garderie** : le bénévole seul avec l’enfant ou les enfants. Nous sommes dans le même exemple que dans les garderies. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle pour les enfants.
5. **Répit aux parents d’enfants 0-12 mois** : Le bénévole se retrouve seul avec l’enfant, car le parent quitte le domicile. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle pour les enfants.
6. **Carrefour d’information pour aîné (CIA)** : Le bénévole se retrouve seul au domicile du bénéficiaire pour lui donner de l’information sur le service et lui apporter de l’aide. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
7. **Bénévoles aux dépannages** : ce service implique que le bénévole se rende au domicile du bénéficiaire pour lui rendre de menus services. Le bénévole est seul à seul avec la personne ainée. Le bénévole a la possibilité d’établir un lien de confiance ou de dépendance avec le bénéficiaire. Les personnes qui utilisent ces services sont en majorité des aînés, des personnes fragilisées par des problèmes de santé, des personnes en perte d’autonomie avec parfois des problèmes cognitifs. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
8. **Zoothérapie** : ce service est similaire aux visites d’amitié. Le bénévole rend visite à domicile et est donc seul à seul avec le bénéficiaire et l’animal. Le bénévole est donc en mesure d’établir un **lien de confiance**, un **lien de dépendance, car les visites sont généralement sur du long terme**. Le bénévole est aussi en situation d’autorité dans la mesure où les bénéficiaires peuvent être atteints de **légère déficience** (troubles d’anxiété). Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
9. **EducaWeb** : ce service est similaire aux visites d’amitié. Le bénévole est seul à seul au domicile de l’aîné pour l’aider avec le web. Le bénévole est donc en mesure d’établir un **lien de confiance**, un **lien de dépendance, car les visites sont généralement répétitives**. Les bénéficiaires de ce service peuvent être des personnes analphabètes technologiques et peuvent donc être victimes de fraude. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, fraude, abus, etc.).
10. **Programme de sécurité à domicile** : le bénévole rend visite au domicile du bénéficiaire de façon régulière. Les bénévoles possèdent donc les clefs de l’habitation en cas de signalement. Le bénévole est donc en mesure d’établir un **lien de confiance**, un **lien de dépendance, car les visites sont généralement sur du long terme**. Le bénévole est aussi en situation d’autorité dans la mesure où les bénéficiaires peuvent être atteints de **légère déficience** (troubles d’anxiété). Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.).
11. **Mamie secours** : ce service est similaire aux visites d’amitié. Il y a clairement une situation de vulnérabilité potentielle (vol, abus, etc.) à partir du moment où le parent quitte le domicile et que le bénévole se retrouve seul avec l’enfant.

# Article 5 : La vérification des antécédents judiciaire (VAJ)

Nous entendons par vérification des antécédents judiciaires toutes les démarches faites par le centre d’action bénévole visant à s’assurer que la personne affecté à l’un des 14 postes bénévoles jugés à haut risque selon l’article 4 ne représente pas un danger pour le bénéficiaire et/ou un risque pour l’organisme.

Depuis avril 2015, les centres d’action bénévole ont été mis au courant par la Sûreté du Québec (SQ) de la fin des ententes qui les permettaient de bénéficier d’un service gratuit de vérification du casier judiciaire des bénévoles. Compte tenu des importants coûts que cela occasionne aux centres d’action bénévole et considérant le manque de ressources financières pour recourir à ce service auprès des dix entreprises privées accréditées par la SQ/GRC, la FCABQ a mis en place une procédure devant servir d’alternative pour les CAB.

Ainsi, pour respecter la gestion diligente des bénévoles, les CAB peuvent combiner plusieurs sources d’informations. La force de cette méthodologie réside dans le croisement de l’information qui en ressortira. Lors de la rencontre des regroupements du 14 novembre 2018, une présentation a été faite par des responsables de la Sûreté du Québec et le Ministère de la Sécurité publique sur les différentes sources de vérification que les CAB pouvaient utiliser dans leur pratique de vérification des antécédents judiciaires pour les bénévoles.

La FCABQ vous propose donc la VAJ selon l’ordre de priorité suivante :

1. **L’autodéclaration** (disponible dans la zone des membres sur le site de la FCABQ) : il s’agit de demander au bénévole de remplir le formulaire d’autodéclaration. Ainsi le bénévole pourra y indiquer si oui ou non il a un casier judiciaire ou tout autre fait jugé pertinent pour le poste de bénévole qu’il aura à occuper. Si le bénévole accepte cette première condition, alors il passe pour l’étape suivante. S’il refuse cette condition, alors le centre d’action bénévole met fin au processus de sélection de ce bénévole pour ce poste.
2. **Les références lors de la sélection** : une fois passée l’étape de l’autodéclaration, le CAB effectue maintenant une vérification des références du bénévole. Tout comme on le fait pour un nouvel employé, il s’agit de vérifier auprès d’autres organismes les antécédents du bénévole. Si le candidat bénévole est déjà relié à d’autres organismes ou a déjà fait du bénévolat pour d’autres organismes, ces derniers seront une très bonne source d’information. Cela implique que le bénévole consent à ce qu’un employé du CAB entre en communication avec les personnes identifiées par le bénévole à cette fin. Si le bénévole accepte cette deuxième condition, alors il passe pour l’étape suivante. S’il refuse cette condition, alors le centre d’action bénévole met fin au processus de sélection de ce bénévole pour ce poste.
3. **Les enquêtes sociales** : une fois passée l’étape de la vérification des références, le CAB effectue maintenant une enquête sociale. Il s’agit ici de parler à des proches du bénévole afin de recueillir de s’assurer qu’il s’agit d’une personne qui ne représentera pas de risque pour les bénéficiaires du centre. Il peut s’agir d’un membre de la famille, d’un voisin/voisine ou d’un ami-e, etc. Cela implique que le bénévole consent à ce qu’un employé du CAB entre en communication avec les personnes identifiées par lui-même ou par le CAB lui-même à cette fin. Si le bénévole accepte cette troisième condition, alors il passe pour l’étape suivante. S’il refuse cette condition, alors le centre d’action bénévole met fin au processus de sélection de ce bénévole pour ce poste. Cette étape est facultative si le CAB est satisfait lors de l’étape b à savoir la vérification des références auprès d’autres organisations ayant déjà eu la personne comme bénévole pour un poste similaire.
4. **L’utilisation des bases de données des palais de justice (plumitif)** : si malgré les informations obtenues aux étapes a, b et c, le CAB a toujours un doute, il peut recouvrir à l’utilisation des bases de données des 89 palais de justice existant au Québec. L’accès à ces bases de données est gratuit et donne accès à de l’information sur :
   * Les antécédents judiciaires;
   * Les infractions au Code de la route;
   * Les violences et abus;
   * Les antécédents de nature sexuelle;
   * La fraude, vol, et extorsion;

Cependant, il s’agit d’informations circonscrites au territoire couvert par le palais de justice en question et non tout le Québec. Cette étape reste facultative si les étapes a, b et c donnent suffisamment d’informations pour prendre une décision.

1. **Utiliser la base de données SOQUIJ** : la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) est une société paragouvernementale et qui regroupe dans une base de données les informations provenant de 88 des 89 palais de justice au Québec. Ce qui veut dire que le reste du Canada n’y figure pas. La SOQUIJ donne accès aux informations suivantes pour l’ensemble du Québec sauf Montréal pour le moment :
   1. Les antécédents judiciaires;
   2. Les infractions au Code de la route;
   3. Les violences et abus;
   4. Les antécédents de nature sexuelle;
   5. La fraude, vol, et extorsion;

Il y’ a des coûts associés à l’utilisation de la base de données SOQUIJ. Cette étape reste facultative si les étapes a, b et c donnent suffisamment d’informations pour prendre une décision.

Le centre d’action bénévole adhère pleinement à cette stratégie de vérification des antécédents judiciaire et met en œuvre toutes les étapes ci-dessus mentionnées conformément à leur pertinence en lien avec le poste de bénévolat concerné.

# Article 6 : Fréquence de la vérification des antécédents judiciaire

Afin de s’assurer de la protection continue des bénéficiaires, le centre d’action bénévole procèdera à une vérification des antécédents judiciaires de ses bénévoles actifs chaque 3 ou 5 ans selon le service.

Pour se faire, au moins deux des trois étapes suivantes seront appliquées :

**1. L’autodéclaration** (disponible dans la zone des membres sur le site de la FCABQ) : il s’agit de demander au bénévole de remplir le formulaire d’autodéclaration. Ainsi le bénévole pourra y indiquer si oui ou non il a un casier judiciaire ou tout autre fait jugé pertinent pour le poste de bénévole qu’il aura à occuper. Si le bénévole accepte cette première condition, alors il passe pour l’étape suivante. S’il refuse cette condition, alors le centre d’action bénévole met fin à sa collaboration avec ce bénévole pour ce poste.

**2. L’utilisation des bases de données des palais de justice (plumitif)** : si malgré les informations obtenues aux étapes a, b et c, le CAB a toujours un doute, il peut recouvrir à l’utilisation des bases de données des 89 palais de justice existant au Québec. L’accès à ces bases de données est gratuit et donne accès à de l’information sur :

* Les antécédents judiciaires;
* Les infractions au Code de la route;
* Les violences et abus;
* Les antécédents de nature sexuelle;
* La fraude, vol, et extorsion;

Cependant, il s’agit d’informations circonscrites au territoire couvert par le palais de justice en question et non tout le Québec. Cette étape reste facultative si le CAB opte pour les étapes 1 et 3 et a suffisamment d’informations pour prendre une décision.

**3. Utiliser la base de données SOQUIJ** : la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) est une société paragouvernementale et qui regroupe dans une base de données les informations provenant de 88 des 89 palais de justice au Québec. Ce qui veut dire que le reste du Canada n’y figure pas. La SOQUIJ donne accès aux informations suivantes pour l’ensemble du Québec sauf Montréal pour le moment :

* Les antécédents judiciaires;
* Les infractions au Code de la route;
* Les violences et abus;
* Les antécédents de nature sexuelle;
* La fraude, vol, et extorsion;

Il y’ a des coûts associés à l’utilisation de la base de données SOQUIJ. Cette étape reste facultative si le CAB opte pour les étapes 1 et 2 et a suffisamment d’informations pour prendre une décision.

# Article 7 : Informer les bénéficiaires, les bénévoles et les employés

Afin de s’assurer du respect de cette présente politique, le centre s’engage à informer tous ses employés, ses bénéficiaires et ses bénévoles des nouvelles exigences en lien avec la gestion sécuritaire des bénévoles.

# Article 8 : Dispositions modificatives, transitoires et finales

L’application de la présente politique n’est pas rétroactive.

La présente politique entre en vigueur le ……/…./…..

Adoptée par le Conseil d’administration lors d’une séance ordinaire tenue le ……/…../….. à (nom de la ville).

1. Bénévole Canada, Guide sur le filtrage, édition mars 2012, p.7 [↑](#footnote-ref-1)
2. FCABQ\_Cahier\_Formation\_Transport-bénévole\_2015 [↑](#footnote-ref-2)
3. Bénévoles Canada, Guide sur le filtrage, édition 2012, p.13 [↑](#footnote-ref-3)